

Direction départementale des
territoires du LOT
Cité Administrative
127, quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex 09

Dossier suivi par : Virginie TARQUIN - Cheffe de
l'unité PAC et Agri-Environnement
Bertrand Lesca- Référent PAC
Surfaces

Courriel : virginie.tarquin@lot.gouv.fr
bertrand.lesca@lot.gouv.fr

Tél : 05 65 23 61 75
05 65 23 61 62

Monsieur GARNIER Timothee
2557 route de Lapeze
LAPEZE
46150 MONTGESTY

Numéro Pacage : 046021074 - Commune : 46205

Numéro Siret : 80893628000011

A : CAHORS, le 25/03/2024

Objet : portefeuille de droits à paiement de base (DPB) - Campagne 2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif de votre portefeuille de droits à paiement de base (DPB) à l'issue de la campagne 2023.

La valeur de vos DPB en 2023 résulte de la situation issue des campagnes précédentes et des événements de gestion impactant l'ensemble des DPB au titre de la campagne 2023.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aide de base au revenu, un coefficient d'initialisation est appliqué à partir de 2023 à tous les DPB existants des campagnes précédentes. La valeur de ce coefficient d'initialisation est de 111,5610787 %. Il affecte la valeur des DPB pour la campagne 2023 et pour les campagnes suivantes.

Au titre de l'étape de convergence de la campagne 2023, en Hexagone, les DPB de plus faible valeur sont revalorisés à 89,09 euros, ce qui représente 70% de la valeur moyenne. A l'inverse, les DPB de plus forte valeur sont plafonnés à 1 349 euros.

Un coefficient de réduction est ensuite appliqué à la valeur de tous les DPB à partir de 2023 afin d'alimenter la réserve DPB, de façon à couvrir le besoin propre aux attributions de DPB depuis la réserve allouées en 2023. La valeur de ce coefficient est de 1,00 %. Il affecte la valeur des DPB pour la campagne 2023 et pour les campagnes suivantes.

Un stabilisateur est appliqué sur les paiements en fin de campagne. La valeur de ce stabilisateur est de 96,7676 %. Il n'impacte pas la valeur des DPB, il affecte uniquement le montant payé pour la campagne 2023.

Le détail des calculs est disponible dans l'onglet « DPB » de votre espace « Données et documents » - « Campagne 2023 ».

Par ailleurs, les événements retenus pour l'établissement de votre portefeuille de DPB figurent en annexe du présent courrier.

Portefeuille de DPB (DPB finaux)

Les DPB indiqués dans le tableau ci-dessous sont les DPB dont vous êtes détenteur en 2023, que vous en soyez propriétaire ou non.

Nombre	Générateur (*)	Propriétaire	Localisation	Valeur unitaire 2023 (€)	Dont composante réserve 2023 (€)	Montant 2023 du portefeuille (€)
1,17	046021292	vous	Hexagone	126,32		147,79
77,41	vous	vous	Hexagone	126,22		9 770,69
15,00	046009392	vous	Hexagone	88,19		1 322,85
TOTAL						11 241,33

(*) Le générateur de DPB correspond à l'agriculteur à qui les DPB ont été créés initialement

Nombre de DPB détenus non activés en 2023 : 63,41

Rappel : si deux années consécutives vous n'activez pas la totalité des DPB que vous détenez, une partie de vos DPB remonte en réserve. Le nombre de DPB remontant en réserve est égal au minimum entre le nombre de DPB non activés lors des 2 campagnes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du Service Economie Agricole



Jean-François DE GEYER

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent sa notification : ② par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les 2 mois suivant la date de sa notification ; ③ par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Récapitulatif des événements vous concernant

Le portefeuille de DPB qui vous est notifié dans ce courrier a été établi sur la base des événements qui figurent ci-après. *

Événements de transfert de la campagne 2023 dont vous êtes destinataire						
Intitulé	Co-signataire	Pris en compte	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire des DPB transférés	Type de transfert de DPB	Date de l'événement
Acquisition définitive	VIALARD Marie Josée	Oui	1,17	127,60	Définitif	27/04/2023

* D'autres événements ont pu être déclarés. Ils n'apparaissent pas dans ce tableau si, à l'issue de l'instruction, ils ont été considérés comme inéligibles ou non recevables. Un courrier de rejet vous a alors le cas échéant été adressé séparément.